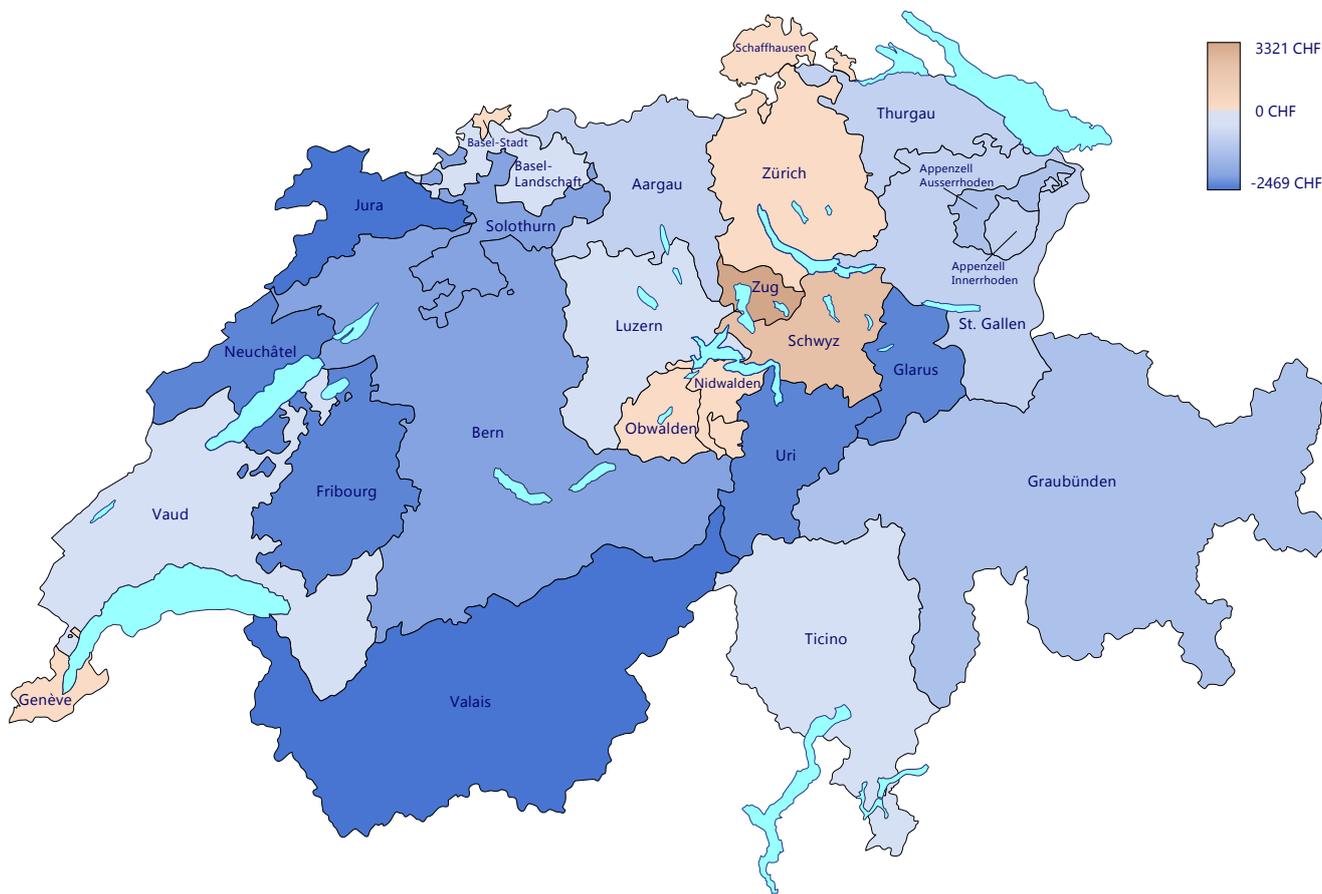


Péréquation financière 2025

entre la Confédération et les cantons

Rapport pour la prise de position des cantons



Paiements compensatoires nets en francs par habitant; péréquation financière pour 2025



Table des matières

1	Contexte	5
1.1	Bases légales	5
1.2	Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)	5
1.3	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité	5
1.4	Statut du présent rapport	5
1.5	Documents complémentaires sur Internet	6
2	Péréquation des ressources en 2025	7
2.1	Éléments constitutifs du potentiel de ressources	8
2.2	Potentiel de ressources et indice des ressources	19
2.3	Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources	21
2.4	Mesures en cas de qualité insuffisante des données	23
3	Compensation des charges en 2025	25
3.1	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)	26
3.2	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)	30
4	Mesures temporaires en 2025	37
4.1	Compensation des cas de rigueur	37
4.2	Mesures d'atténuation	38
4.3	Contributions complémentaires	39
5	Vue d'ensemble des paiements en 2025	41
	Annexe	45
	Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)	45
	Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité	45

1 Contexte

1.1 Bases légales

Le système actuel de péréquation financière et de compensation des charges est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Inscrit à l'art. 135 de la Constitution (Cst.), il est régi par la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) ainsi que par l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

Le processus annuel de calcul des indices des ressources et des charges ainsi que des paiements compensatoires se fonde sur l'OPFCC. Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité accompagne ce processus (art. 44 OPFCC).

1.2 Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)

En vertu de l'art. 6, let. j, de la loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF examine le calcul de la péréquation financière et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés. Ainsi, pour garantir la qualité des données de base, il a mené des examens auprès des administrations fiscales cantonales depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière. En 2024, le CDF a procédé à l'examen des données relatives à une sélection d'indicateurs de l'année fiscale 2021 livrées par les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Ville, du Jura, de Saint-Gall, du Tessin, d'Uri, du Valais et de Zoug (voir le rapport intermédiaire du 11 juin 2024 du CDF en annexe).

1.3 Groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Le Département fédéral des finances (DFF) a institué un groupe de travail paritaire composé de représentants de la Confédération et des cantons. Chargé d'assurer la qualité des bases de calcul de la péréquation financière (art. 44, al. 1, OPFCC), il a notamment pour tâche d'examiner la situation en matière de données et de discuter avec le CDF des éventuelles mesures à prendre pour l'assurance-qualité. En outre, il se prononce sur les questions de méthode.

1.4 Statut du présent rapport

Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a approuvé le présent rapport lors de sa séance du 4 juin 2024. Ce document présente les résultats des travaux effectués par l'Administration fédérale des finances (AFF) et par le groupe technique en vue du nouveau calcul des indices et des paiements compensatoires pour l'année de référence 2025.

Pour respecter le calendrier relatif aux chiffres 2025, les calculs ont été fondés sur les données les plus récentes, soit celles disponibles au 21 mai 2024. Toutes les données livrées ultérieurement ont pu être prises en compte.

Le présent rapport est conçu de manière à permettre la comparaison entre les chiffres clés de l'année de paiement 2025 avec ceux de l'année précédente. Par souci de clarté, le rapport met donc volontairement l'accent sur les principaux résultats des nouveaux calculs. Les tableaux présentés dans le rapport permettent également de comparer chacune des années de calcul (2019, 2020 et 2021) pour tous les éléments du potentiel de ressources.

1.5 Documents complémentaires sur Internet

Toutes les bases de calcul (tableaux Excel) servant à déterminer les indices des ressources, les indices des charges et les paiements compensatoires peuvent être téléchargées en ligne, pour aider les cantons à vérifier systématiquement la plausibilité de leurs données :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2025

La documentation publiée sur Internet fait partie intégrante du présent rapport. Une fois que celui-ci a été adopté par le Conseil fédéral, les tableaux définitifs sont mis en ligne.

Durée de l'audition

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances confirmera au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmettra son avis concernant les propositions éventuelles des cantons jusqu'au 30 septembre 2024 (voir FF 2007 689).

Le portail de données de l'AFF fournit des graphiques illustrant les principaux chiffres de la péréquation financière :

www.data.finance.admin.ch/superset/dashboard/startseite/

2 Péréquation des ressources en 2025

Le potentiel de ressources en 2025 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2019, 2020 et 2021, conformément à l'art. 3, al. 4, PFCC. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées.

Remarques concernant les données

Chaque année, l'AFF calcule les montants destinés à la péréquation des ressources pour l'année de référence suivante. À cet effet, la collecte et le traitement des données jouent un rôle essentiel.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) fournit à l'AFF les données fiscales nécessaires à la détermination de l'AFA. D'abord collectées par les autorités fiscales cantonales, ces données sont ensuite transmises à l'AFC.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) livre à l'AFF les données relatives à la population déterminante pour la péréquation des ressources. Les données de la population résidente permanente et non permanente moyenne sont accessibles dans la banque de données statistiques interactive (STAT-TAB) de l'OFS, mais nécessitent un calcul supplémentaire. Les autres données, qui servent notamment à calculer les facteurs « alpha », « gamma » et « zêta » ou le taux fiscal standardisé, sont tirées des sites Internet de l'OFS et de l'AFF.

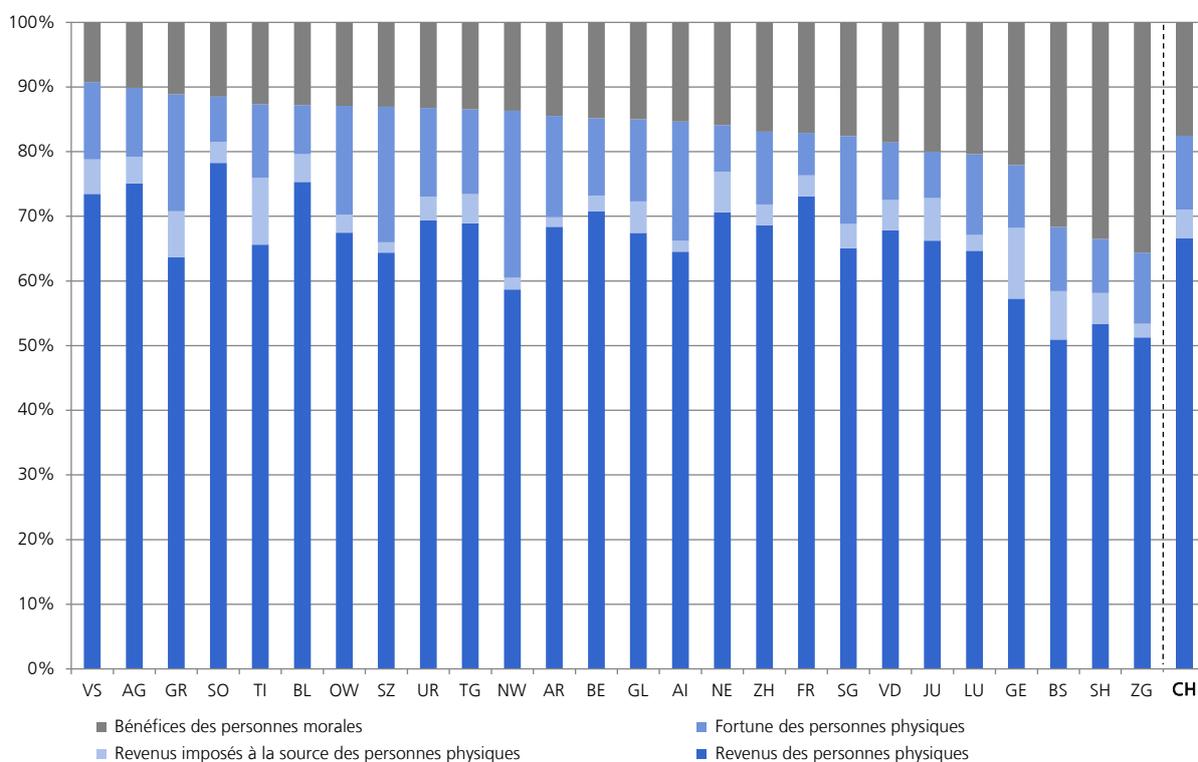
Dans les pages qui suivent sont indiqués tout d'abord les divers éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2025 (ch. 2.1). Les chiffres prévus pour 2025 sont également comparés à ceux de 2024, qui ont été adoptés par le Conseil fédéral le 22 novembre 2023. Les potentiels de ressources et les indices des ressources en 2025 sont ensuite présentés au chapitre 2.2. Suit la péréquation des ressources en 2025, autrement dit les montants que chaque canton versera ou percevra (ch. 2.3).

Aucune correction ni nouvelle estimation n'a dû être effectuée par l'AFF pour l'année de référence 2025 (voir le ch. 2.4).

2.1 Éléments constitutifs du potentiel de ressources

L'illustration 1 donne un aperçu général des composantes en pour-cent de l'AFA pour l'année de référence 2025 (sans répartitions fiscales). Celles-ci correspondent à la moyenne des années de calcul 2019 à 2021. Les cantons sont classés en fonction du total des parts de l'AFA des personnes physiques au potentiel de ressources.

Illustration 1 Parts de l'AFA au potentiel de ressources en pour-cent (sans répartitions fiscales)



2.1.1 Revenu déterminant des personnes physiques

Quelque 67 % en moyenne du potentiel total de ressources provient, tous cantons confondus, des revenus déterminants des personnes physiques (voir l'illustration 1, dernière barre). Il s'agit donc de la principale composante du potentiel de ressources. Sa part varie toutefois considérablement d'un canton à l'autre, oscillant entre 51 % (Bâle-Ville) et 78 % (Soleure).

Le tableau 1 fournit les résultats pour l'année 2025, assortis d'une comparaison avec l'année 2024. À l'échelle nationale, les revenus déterminants par habitant augmentent de 2,2 % pour l'année de référence 2025. Ils progressent dans tous les cantons. Les taux de croissance les plus élevés sont enregistrés par les cantons de Zoug (+ 6,1 %), de Genève (+ 4,4 %) et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (+ 4,1 %).

Si l'on prend en considération uniquement l'année de calcul 2021 nouvellement prise en compte, on constate que les revenus déterminants disponibles par habitant ont augmenté, pour toute la Suisse, de 4,4 % par rapport à l'année précédente (2020 ; voir le tableau 1). Ils progressent particulièrement dans les cantons de Zoug (+ 14,9 %), de Schwyz (+ 11,3 %) et de Genève (+ 9,4 %). Seul un canton enregistre une baisse (Obwald, - 5,2 %).

Tableau 1 Revenus déterminants des personnes physiques en 2025

	Années de calcul				Année de référence				
	2019		2020		2021		2025		Diff. 25 / 24
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	par hab. (en %)
ZH	43'226'806	28'044	43'423'164	27'915	45'942'921	29'327	44'197'630	28'432	2.3%
BE	19'072'370	18'278	18'995'547	18'146	19'599'886	18'656	19'222'601	18'360	1.2%
LU	8'724'981	21'065	8'466'508	20'289	8'963'184	21'306	8'718'224	20'887	2.1%
UR	634'089	17'166	616'914	16'650	643'777	17'316	631'593	17'044	2.1%
SZ	6'652'598	41'443	6'337'867	39'127	7'123'707	43'548	6'704'724	41'380	3.6%
OW	1'067'711	27'938	988'237	25'797	943'280	24'451	999'743	26'057	2.4%
NW	1'480'215	34'132	1'394'590	32'067	1'419'817	32'346	1'431'541	32'846	2.8%
GL	697'690	17'090	672'943	16'405	702'624	17'001	691'086	16'832	2.0%
ZG	6'212'714	48'143	6'166'321	47'504	7'127'536	54'594	6'502'190	50'093	6.1%
FR	5'925'223	18'403	5'903'318	18'152	6'124'850	18'605	5'984'464	18'387	1.6%
SO	5'360'219	19'397	5'384'380	19'353	5'541'477	19'744	5'428'692	19'499	1.3%
BS	5'587'741	28'136	5'648'092	28'369	5'821'343	29'298	5'685'725	28'601	2.7%
BL	7'497'155	25'818	7'519'083	25'771	7'704'544	26'251	7'573'594	25'947	1.2%
SH	1'554'709	18'758	1'580'531	18'957	1'649'519	19'596	1'594'920	19'106	2.6%
AR	1'147'873	20'702	1'093'696	19'720	1'172'787	21'113	1'138'118	20'512	2.4%
AI	389'373	24'016	372'215	22'880	394'366	24'092	385'318	23'663	4.1%
SG	9'494'809	18'539	9'178'991	17'820	9'568'691	18'433	9'414'163	18'264	1.7%
GR	3'927'348	19'060	3'994'728	19'385	4'192'452	20'245	4'038'176	19'564	3.7%
AG	14'474'178	21'077	14'478'977	20'850	14'865'048	21'146	14'606'068	21'025	0.7%
TG	5'510'189	19'689	5'511'003	19'474	5'598'679	19'565	5'539'957	19'576	0.6%
TI	7'206'200	20'294	7'171'132	20'274	7'455'360	21'064	7'277'564	20'544	1.3%
VD	18'904'919	23'294	19'236'134	23'506	19'913'721	24'094	19'351'591	23'634	1.3%
VS	5'696'049	16'135	5'896'860	16'617	6'257'885	17'451	5'950'265	16'738	2.9%
NE	3'171'538	17'825	2'985'858	16'826	3'166'590	17'856	3'107'995	17'503	1.9%
GE	14'137'240	27'975	14'064'661	27'672	15'460'846	30'267	14'554'249	28'642	4.4%
JU	1'105'609	14'997	1'103'542	14'944	1'116'408	15'096	1'108'520	15'012	1.5%
CH	198'859'544	22'986	198'185'290	22'765	208'471'297	23'777	201'838'710	23'178	2.2%

2.1.2 Revenus déterminants imposés à la source

Des accords sur l'imposition des frontaliers ont été conclus avec tous les pays voisins de la Suisse. Les facteurs gamma et les pondérations requises pour le calcul des revenus déterminants pour l'imposition à la source en fonction de la catégorie de l'accord se fondent uniquement sur l'année de calcul la plus récente, les valeurs des années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures.

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 5 % du potentiel de ressources provient des revenus déterminants imposés à la source, les valeurs étant comprises entre 1 % (Appenzell Rhodes-Extérieures) et 11 % (Genève ; voir l'illustration 1).

Il ressort du tableau 2 que, à l'échelle nationale, les revenus déterminants imposés à la source par habitant diminuent de 1,5 % pour l'année de référence 2025. Le recul le plus marqué concerne les cantons de Schaffhouse (- 9,0 %), de Zurich (- 5,6 %) et de Nidwald (- 4,4 %). Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 14,9 %), de Zoug (+ 4,4 %) et de Saint-Gall (+ 2,5 %) présentent les hausses les plus importantes.

Tableau 2 Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2025

	Années de calcul				Année de référence				
	2019		2020		2021		2025		
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	
		Diff. 20 / 19		Diff. 21 / 20				Diff. 25 / 24	
		par hab. (en %)		par hab. (en %)				par hab. (en %)	
ZH	2'158'271	-3.3%	2'105'969	1'354	1'908'755	1'218	2'057'665	1'324	-5.6%
BE	659'463	1.3%	670'452	640	689'490	656	673'135	643	0.4%
LU	336'733	0.1%	339'654	814	312'036	742	329'474	789	-2.2%
UR	33'680	-2.1%	33'075	893	33'019	888	33'258	898	-1.0%
SZ	169'900	2.4%	175'551	1'084	159'643	976	168'365	1'039	-2.7%
OW	42'201	0.6%	42'564	1'111	37'418	970	40'728	1'061	-3.7%
NW	45'241	0.2%	45'459	1'045	41'888	954	44'196	1'014	-4.4%
GL	47'997	6.4%	51'295	1'250	51'371	1'243	50'221	1'223	2.3%
ZG	256'189	1.1%	260'607	2'008	286'725	2'196	267'840	2'063	4.4%
FR	267'816	1.1%	273'548	841	252'555	767	264'640	813	-2.4%
SO	224'684	1.4%	229'290	824	218'294	778	224'089	805	-1.1%
BS	842'658	2.1%	862'494	4'332	803'437	4'044	836'196	4'206	0.0%
BL	434'458	2.2%	446'122	1'529	409'570	1'395	430'050	1'473	-2.2%
SH	157'922	-13.5%	137'349	1'647	132'233	1'571	142'501	1'707	-9.0%
AR	20'930	17.2%	24'539	442	27'965	503	24'478	441	14.9%
AI	9'986	0.5%	10'068	619	9'980	610	10'011	615	0.1%
SG	527'096	1.9%	540'314	1'049	551'297	1'062	539'569	1'047	2.5%
GR	447'271	1.1%	452'244	2'195	455'305	2'199	451'607	2'188	1.6%
AG	787'233	1.8%	810'022	1'166	808'264	1'150	801'840	1'154	1.0%
TG	356'708	5.0%	378'659	1'338	346'388	1'210	360'585	1'274	0.2%
TI	1'175'296	-3.2%	1'133'683	3'205	1'127'792	3'186	1'145'590	3'234	-1.5%
VD	1'394'440	-1.9%	1'379'496	1'686	1'252'468	1'515	1'342'135	1'639	-3.2%
VS	453'554	-10.4%	408'697	1'152	432'030	1'205	431'427	1'214	-0.7%
NE	293'505	-1.3%	288'966	1'628	243'342	1'372	275'271	1'550	-4.0%
GE	2'795'397	0.3%	2'820'142	5'549	2'704'507	5'294	2'773'349	5'458	0.0%
JU	113'437	-4.6%	108'410	1'468	107'984	1'460	109'943	1'489	-1.4%
CH	14'052'066	-0.8%	14'028'669	1'611	13'403'753	1'529	13'828'163	1'588	-1.5%

2.1.3 Fortunes déterminantes

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 11 % du potentiel de ressources provient des fortunes déterminantes, cette part oscillant toutefois entre 7 % (Fribourg, Soleure, Jura, Neuchâtel) et 26 % (Nidwald ; voir l'illustration 1).

La fortune nette de chaque canton est pondérée par un facteur alpha uniforme. Celui-ci tient compte du rapport entre l'exploitation de la fortune et celle du revenu. Dans le but d'éviter les fluctuations dues aux effets uniques, on recourt à la moyenne sur six années de calcul. Le facteur alpha est calculé uniquement pour l'année de calcul la plus récente, les valeurs des deux années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures. Pour l'année de référence 2025, il est de 1,5 % pour les trois années de calcul.

Le tableau 3 fournit les détails relatifs aux fortunes déterminantes en 2025. La fortune déterminante par habitant a augmenté de 6,1 % au niveau national. Elle a progressé dans tous les cantons, les hausses les plus importantes étant enregistrées par les cantons de Zoug (+ 9,2 %), de Berne (+ 8,8 %), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 8,7 %) et de Bâle-Ville (+ 8,7 %).

Tableau 3 Fortunes déterminantes des personnes physiques en 2025

	Années de calcul						Année de référence		
	2019		2020		2021		2025		Diff. 25 / 24
	en CHF 1'000	Diff. 20 / 19 par hab. (en %)	en CHF 1'000	Diff. 21 / 20 par hab. (en %)	en CHF 1'000	Diff. 21 / 20 par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab.	Diff. 25 / 24 par hab. (en %)
ZH	6'873'063	3.3%	7'166'689	4.607	7'722'120	4'929	7'253'957	4'666	5.6%
BE	2'867'598	15.7%	3'327'125	3'178	3'543'496	3'373	3'246'073	3'100	8.8%
LU	1'621'154	2.4%	1'673'307	4'010	1'760'752	4'185	1'685'071	4'037	5.2%
UR	120'009	3.5%	124'569	3'362	130'588	3'512	125'055	3'375	5.0%
SZ	2'034'921	3.9%	2'134'345	13'176	2'381'029	14'556	2'183'432	13'476	8.0%
OW	234'391	5.9%	248'914	6'498	266'038	6'896	249'781	6'510	5.4%
NW	610'890	-0.2%	611'130	14'052	667'236	15'201	629'752	14'449	5.7%
GL	126'190	1.8%	129'046	3'146	135'432	3'277	130'223	3'172	2.5%
ZG	1'291'089	3.8%	1'348'302	10'387	1'545'732	11'840	1'395'041	10'747	9.2%
FR	512'079	4.1%	538'314	1'655	560'860	1'704	537'084	1'650	3.8%
SO	458'079	4.0%	479'597	1'724	518'381	1'847	485'352	1'743	7.2%
BS	1'045'363	1.1%	1'059'413	5'321	1'208'906	6'084	1'104'561	5'556	8.7%
BL	751'888	-1.2%	746'449	2'558	787'495	2'683	761'944	2'610	4.3%
SH	239'402	4.3%	251'245	3'013	259'822	3'087	250'157	2'997	4.0%
AR	230'107	14.8%	264'263	4'765	288'034	5'185	260'802	4'700	8.7%
AI	106'607	1.7%	108'842	6'690	114'872	7'018	110'107	6'762	5.0%
SG	1'873'938	3.4%	1'949'663	3'785	2'069'635	3'987	1'964'412	3'811	4.9%
GR	1'063'261	4.1%	1'106'632	5'370	1'276'517	6'164	1'148'803	5'566	8.4%
AG	1'995'318	2.6%	2'070'273	2'981	2'172'331	3'090	2'079'307	2'993	3.4%
TG	1'010'765	1.8%	1'040'191	3'676	1'114'942	3'896	1'055'299	3'729	5.0%
TI	1'217'705	2.6%	1'245'056	3'520	1'315'333	3'716	1'259'364	3'555	4.3%
VD	2'426'835	2.3%	2'503'766	3'059	2'688'992	3'253	2'539'864	3'102	4.4%
VS	908'873	3.4%	944'652	2'662	1'055'497	2'943	969'674	2'728	6.3%
NE	306'228	3.1%	314'959	1'775	330'613	1'864	317'267	1'787	3.9%
GE	2'334'590	5.1%	2'466'831	4'853	2'640'465	5'169	2'480'629	4'882	7.5%
JU	115'903	2.7%	119'210	1'614	126'726	1'714	120'613	1'633	3.7%
CH	32'376'245	4.3%	33'972'784	3'902	36'681'845	4'184	34'343'625	3'944	6.1%

2.1.4 Bénéfices déterminants des personnes morales

En vertu de l'art. 28, al. 2 ss, de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les cantons ont imposé jusqu'à la fin 2019 à un taux réduit les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial. Jusqu'à l'année de calcul 2019, le calcul du potentiel de ressources était pondéré au moyen de facteurs bêta qui permettaient de prendre en considération le fait que les cantons ne pouvaient exploiter fiscalement les bénéfices en question que de manière limitée.

Les régimes fiscaux cantonaux ayant été supprimés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), les modalités de la péréquation des ressources ont été modifiées à partir de l'année de calcul 2020. Les facteurs zêta, qui traduisent l'exploitation plus faible du potentiel fiscal des bénéfices des entreprises par rapport aux revenus des personnes physiques, ont été mis en place. Les bénéfices de toutes les personnes morales font l'objet d'une pondération au moyen du facteur zêta-1. On applique en outre le facteur zêta-2 aux bénéfices provenant de brevets, qui sont soumis à une imposition réduite. Le facteur zêta-2 correspond à l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets, qui est moindre que celle des bénéfices soumis au régime ordinaire. Les cantons appliquent cette réduction, qui ne doit cependant pas dépasser 90 %, en vertu de la LHID. Les dépenses de recherche et de développement prises en compte lors de périodes fiscales antérieures font également l'objet d'une pondération réduite lorsqu'elles sont éligibles à la patent box. En vertu de l'art. 23a, al. 1, PFCC, les bénéfices des anciennes sociétés à statut fiscal cantonal continuent à être pondérés au moyen du facteur bêta pendant une période transitoire de cinq ans (années de calcul 2020 à 2024). À compter de l'année de calcul 2021, le volume des bénéfices pondérés au moyen du facteur bêta est réduit chaque année de 20 %. Le tableau 4 fournit les facteurs bêta et zêta utilisés pour l'année de référence 2025.

Tableau 4 Facteurs pour les années de calcul 2019 à 2021

	2019	2020	2021
Facteurs bêta			
Sociétés holding	2.8%	2.8%	2.8%
Sociétés de domicile	12.4%	12.4%	12.4%
Sociétés mixtes	12.5%	12.5%	12.5%
Facteurs zêta et pondération des dépenses R+D			
Zêta-1	-	34.0%	33.6%
Zêta-2	-	31.6%	34.5%
Pondération des dépenses R+D	-	68.4%	65.5%
Prise en compte des anciennes sociétés à statut fiscal			
Pondéré par les facteurs zêta	-	0%	20%
Pondéré par les facteurs bêta	-	100%	80%

Selon l'art. 19, al. 4, OPFCC, les facteurs bêta correspondent à la somme d'un facteur de base et d'un facteur de majoration. Les facteurs bêta pour les années de référence à partir de 2020 se fondent sur les années de calcul 2010 à 2015 et les bases légales alors en vigueur. Dans le cas des sociétés holding, le facteur de base est 0. Pour les sociétés de domicile et les sociétés mixtes, le facteur de base correspond, dans chaque cas, au premier quartile des parts imposables des autres recettes de source étrangère des personnes morales de toute la Suisse qui ont été assujetties en vertu de l'art. 28, al. 3 ou 4, LHID alors en vigueur. Un facteur de majoration est utilisé en plus du facteur de base. Ce facteur tient compte du fait que les cantons ont droit

à une part de l'impôt fédéral direct, assimilable à des recettes fiscales propres. Les deux valeurs arrondies (facteur de base et facteur de majoration) sont ensuite additionnées pour donner les facteurs bêta.

Aux termes de l'art. 20b OPFCC, le facteur zêta-1 correspond au rapport entre l'exploitation fiscale du bénéfice des personnes morales et l'exploitation fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques. Le calcul se fonde sur la moyenne des rapports des six dernières années de calcul disponibles. Le facteur zêta-2 tient compte de l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets et de droits analogues au sens de l'art. 24b LHID. Le calcul se fonde sur la moyenne des six dernières années de calcul disponibles, compte tenu des réductions appliquées par les cantons lors de la dernière année de calcul disponible. Les facteurs zêta sont chaque fois recalculés pour la dernière année de calcul.

Dans le cadre des travaux concernant l'année de référence 2025, les facteurs zêta, qui servent à établir les bénéfices déterminants, ont été recalculés pour la deuxième année à laquelle ils s'appliquent, à savoir 2021, sur la base de la valeur moyenne des données des deux années de calcul disponibles (2020 et 2021). Le facteur zêta-1 est de 33,6 % tandis que le facteur zêta-2 s'élève à 34,5 %. Ces deux valeurs se situent dans les fourchettes définies à l'art. 57d OPFCC (resp. 27,3 à 37,3 % et 27,5 à 37,5 %). Par l'application de ces deux facteurs zêta, les bénéfices des personnes morales sont pris en considération dans le potentiel de ressources à hauteur d'un tiers environ. Les facteurs bêta étant, pour l'année de calcul 2021, qui est la deuxième année de la période transitoire, encore appliqués à raison de 80 % aux sociétés qui n'ont plus de statut fiscal spécial, seuls 26 % des bénéfices totaux de 2021 sont pris en considération dans le potentiel de ressources, alors que leur part dépassait encore légèrement les 50 % pour les années de calcul 2018 et 2019.

Une deuxième année de calcul étant pondérée au moyen des facteurs zêta pour l'année de référence 2025, les bénéfices déterminants de cette dernière diminuent par rapport à ceux de l'année de référence 2024. Exprimé en francs par habitant, leur montant pour l'ensemble de la Suisse est inférieur de 18,5 % à celui de 2024. Le recul le plus marqué est enregistré par les cantons de Neuchâtel (- 31,4 %), de Berne (- 27,9 %) et du Tessin (- 27,8 %) (voir le tableau 5). En moyenne cantonale, les bénéfices des personnes morales représentent quelque 18 % du potentiel des ressources. Ce pourcentage oscille entre 9 % (Valais) et 36 % (Zoug ; voir l'illustration 1).

De la comparaison entre les années de référence, il ressort que les bénéfices déterminants de l'année de calcul 2021 sont nettement supérieurs à ceux de l'année 2020. Cette évolution s'explique par la forte croissance des bénéfices des entreprises en 2021 et par le passage de la pondération au moyen de facteurs bêta à celle au moyen des facteurs zêta appliquée à 20 % des bénéfices des sociétés qui n'ont plus de statut fiscal spécial. Exprimé en francs par habitant, le montant des bénéfices déterminants de 2021 est globalement supérieur de 29,3 % à celui de 2020 (voir le tableau 1). Les hausses les plus fortes s'observent pour les cantons d'Uri (+ 69,9 %), de Zoug (+ 57,8 %) et du Jura (+ 48,5 %).

Tableau 5 Bénéfices déterminants des personnes morales en 2025

	Années de calcul				Année de référence				
	2019		2020		2021		2025		Diff. 25 / 24
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	(en %)
ZH	18'845'441	12'226	5'964'874	3'835	7'864'427	5'020	10'891'580	7'006	-25.5%
BE	7'136'661	6'839	2'336'623	2'232	2'635'778	2'509	4'036'354	3'855	-27.9%
LU	4'207'535	10'159	1'626'511	3'898	2'408'809	5'726	2'747'618	6'583	-15.7%
UR	197'496	5'347	60'805	1'641	103'653	2'788	120'651	3'256	-23.3%
SZ	2'020'265	12'585	836'173	5'162	1'223'973	7'482	1'360'137	8'394	-11.9%
OW	307'549	8'047	114'343	2'985	152'811	3'961	191'568	4'993	-20.1%
NW	541'738	12'492	187'528	4'312	272'296	6'203	333'854	7'660	-23.9%
GL	247'294	6'058	103'965	2'534	109'406	2'647	153'555	3'740	-22.2%
ZG	5'939'002	46'022	2'942'998	22'672	4'669'458	35'766	4'517'153	34'800	-4.0%
FR	2'010'873	6'245	1'064'926	3'274	1'126'411	3'422	1'400'737	4'304	-15.3%
SO	1'288'749	4'664	497'818	1'789	606'588	2'161	797'718	2'865	-22.6%
BS	5'664'758	28'524	2'117'117	10'634	2'820'764	14'196	3'534'213	17'778	-4.9%
BL	2'099'582	7'230	821'113	2'814	947'524	3'228	1'289'407	4'418	-16.5%
SH	1'191'734	14'379	763'443	9'157	1'048'297	12'454	1'001'158	11'993	0.7%
AR	393'140	7'090	138'832	2'503	190'892	3'436	240'955	4'343	-23.0%
AI	152'571	9'410	60'174	3'699	62'601	3'824	91'782	5'636	-21.4%
SG	4'237'103	8'273	1'574'551	3'057	1'835'368	3'536	2'549'007	4'945	-26.5%
GR	960'459	4'661	534'943	2'596	622'683	3'007	706'028	3'421	-16.3%
AG	3'420'923	4'981	1'183'179	1'704	1'295'481	1'843	1'966'528	2'831	-27.5%
TG	1'734'832	6'199	708'211	2'503	798'442	2'790	1'080'495	3'818	-18.8%
TI	2'329'269	6'560	831'194	2'350	1'063'111	3'004	1'407'858	3'974	-27.8%
VD	7'333'060	9'036	3'908'405	4'776	4'655'903	5'633	5'299'123	6'472	-13.4%
VS	1'301'361	3'686	416'269	1'173	527'890	1'472	748'506	2'106	-24.4%
NE	1'182'338	6'645	387'449	2'183	529'402	2'985	699'730	3'941	-31.4%
GE	7'430'175	14'703	3'908'888	7'691	5'474'216	10'716	5'604'426	11'029	-9.1%
JU	542'670	7'361	185'300	2'509	275'517	3'726	334'496	4'530	-18.0%
CH	82'716'578	9'561	33'275'633	3'822	43'321'704	4'941	53'104'638	6'098	-18.5%

2.1.5 Répartitions fiscales déterminantes

Pour le potentiel de ressources, les répartitions fiscales déterminantes n'ont en règle générale qu'une portée réduite. Toutefois, des taux de fluctuation élevés sont possibles d'une année de calcul à l'autre, car les cantons ne calculent pas tous régulièrement leurs répartitions fiscales. Dans le canton ayant la part la plus élevée (Neuchâtel), le solde des répartitions fiscales s'élève à 3,3 % du potentiel de ressources. Le tableau 6 montre la variation par habitant entre les années de calcul et les deux années de référence.

Tableau 6 Répartitions fiscales déterminantes en 2025

Années de calcul									Année de référence		
2019		Diff. 20 / 19	2020		Diff. 21 / 20	2021		2025		Diff. 25 / 24	
en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	
ZH	-58'075	-38	148	171'875	110	-234	-194'152	-124	-26'784	-17	-25
BE	-357'588	-343	-310	-683'098	-653	640	-13'191	-13	-351'292	-336	20
LU	-52'669	-127	79	-20'183	-48	-84	-55'585	-132	-42'812	-103	34
UR	-1'694	-46	-60	-3'905	-105	227	4'526	122	-358	-10	-34
SZ	-21'390	-133	90	-6'984	-43	31	-1'998	-12	-10'124	-62	-4
OW	6'273	164	-191	-1'014	-26	-157	-7'070	-183	-604	-16	-73
NW	-14'074	-325	330	241	6	-656	-28'546	-650	-14'127	-324	-222
GL	8'015	196	-104	3'767	92	34	5'200	126	5'661	138	3
ZG	-28'122	-218	246	3'674	28	167	25'475	195	342	3	281
FR	-32'241	-100	42	-18'984	-58	-133	-62'893	-191	-38'039	-117	45
SO	50'363	182	-184	-483	-2	44	11'943	43	20'608	74	-47
BS	-88'166	-444	378	-13'127	-66	-155	-43'835	-221	-48'376	-243	258
BL	-15'742	-54	-16	-20'449	-70	33	-10'961	-37	-15'717	-54	-20
SH	22'792	275	-97	14'812	178	-35	11'996	143	16'533	198	-13
AR	-5'020	-91	227	7'566	136	-605	-26'010	-468	-7'821	-141	-125
AI	-2'145	-132	175	697	43	96	2'265	138	272	17	-9
SG	11'720	23	5	14'265	28	-2	13'527	26	13'171	26	-0
GR	130'078	631	-259	76'735	372	11	79'310	383	95'374	462	4
AG	163'275	238	-181	39'548	57	-0	39'977	57	80'933	116	-121
TG	9'950	36	-25	2'960	10	-14	-889	-3	4'007	14	-4
TI	63'878	180	-25	54'772	155	50	72'492	205	63'714	180	16
VD	44'992	55	-279	-183'252	-224	316	76'037	92	-20'741	-25	42
VS	118'724	336	-53	100'634	284	44	117'558	328	112'305	316	-8
NE	33'719	190	2'091	404'731	2'281	-2'205	13'519	76	150'656	848	-217
GE	87'573	173	-110	32'021	63	-30	16'803	33	45'465	89	-47
JU	20'239	275	-223	3'821	52	119	12'590	170	12'216	165	-14
CH	94'663	11	-13	-19'361	-2	9	58'086	7	44'463	5	-6

(+) solde; plus d'afflux d'autres cantons que de fonds versés à d'autres cantons

(-) solde; plus de fonds versés à d'autres cantons que d'afflux d'autres cantons

2.2 Potentiel de ressources et indice des ressources

Le potentiel de ressources des cantons correspond à la somme de leurs revenus, fortunes et bénéfices déterminants pour l'année de référence, compte tenu des répartitions fiscales inter-cantoniales. Entre 2024 et 2025, le potentiel de ressources des cantons diminue globalement de 1,3 % parce que, pour les bénéfices des personnes morales, une deuxième année de calcul est pondérée au moyen des facteurs zêta. Pour les cantons à fort potentiel de ressources, la diminution atteint 0,5 %, pour les cantons à faible potentiel de ressources elle est de 2,1 %. Les cantons de Neuchâtel (- 6,2 %), Saint-Gall (- 4,3 %) et Zurich (- 3,8 %) connaissent la plus forte baisse du potentiel de ressources en francs par habitant. Six cantons affichent une progression du potentiel, notamment ceux de Zoug (+ 2,9 %) et de Schwyz (+ 2,0 %).

En comparant le potentiel de ressources par habitant d'un canton à la moyenne suisse correspondante, on obtient l'indice des ressources. Les valeurs pour 2025 et la comparaison avec 2024 ressortent du tableau 7.

L'indice des ressources des cantons de Schaffhouse et de Vaud dépasse en 2025 la barre des 100 points. Par conséquent, ces cantons font désormais partie des cantons à fort potentiel. Le nombre de cantons à faible potentiel de ressources a donc baissé, passant de 18 en 2024 à 16 pour l'année de référence 2025. Entre 2024 et 2025, 15 cantons voient leur indice des ressources s'accroître, tandis que cet indice recule pour 11 cantons. La plus forte hausse s'observe dans les cantons de Zoug (+ 13,2 points), de Schwyz (+ 7,2 points) et de Bâle-Ville (+ 4,7 points). Le recul le plus marqué concerne les cantons de Neuchâtel (- 3,3 points), de Zurich (- 2,2 points) et de Saint-Gall (- 2,0 points).

Tableau 7 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2025

	2025										2024		Diff. IR 2025 / 2024
	AFA 2019	AFA 2020	AFA 2021	PR	Population déterminante	PR par hab.	IR	PR par hab.	IR				
	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	(Moyenne 19 - 21)	en CHF	Points	en CHF	Points	en CHF	Points		
ZH	71'045'506	58'832'571	63'244'071	64'374'049	1'554'507	41'411	119.0	43'025	121.2	43'025	121.2	-2.2	
BE	29'378'504	24'646'650	26'455'459	26'826'871	1'046'974	25'623	73.6	26'620	75.0	26'620	75.0	-1.4	
LU	14'837'735	12'085'796	13'389'196	13'437'575	417'392	32'194	92.5	32'775	92.3	32'775	92.3	0.2	
UR	983'579	831'459	915'563	910'200	37'056	24'563	70.6	25'075	70.6	25'075	70.6	0.0	
SZ	10'856'295	9'476'951	10'886'354	10'406'533	162'029	64'226	184.5	62'944	177.3	62'944	177.3	7.2	
OW	1'658'125	1'393'044	1'392'476	1'481'215	38'368	38'605	110.9	39'033	109.9	39'033	109.9	1.0	
NW	2'664'010	2'238'947	2'372'691	2'425'216	43'584	55'645	159.8	56'630	159.5	56'630	159.5	0.3	
GL	1'127'185	961'018	1'004'033	1'030'745	41'058	25'105	72.1	25'737	72.5	25'737	72.5	-0.4	
ZG	13'670'871	10'721'902	13'654'925	12'682'566	129'803	97'707	280.7	94'985	267.5	94'985	267.5	13.2	
FR	8'683'750	7'761'121	8'001'783	8'148'885	325'470	25'037	71.9	25'433	71.6	25'433	71.6	0.3	
SO	7'382'095	6'590'602	6'896'683	6'956'460	278'410	24'986	71.8	25'514	71.9	25'514	71.9	-0.1	
BS	13'052'354	9'673'989	10'610'614	11'112'319	198'795	55'898	160.6	55'347	155.9	55'347	155.9	4.7	
BL	10'767'341	9'512'318	9'838'173	10'039'277	291'882	34'395	98.8	34'912	98.3	34'912	98.3	0.5	
SH	3'166'559	2'747'380	3'101'868	3'005'269	83'477	36'001	103.4	35'500	100.0	35'500	100.0	3.4	
AR	1'787'030	1'528'897	1'653'669	1'656'532	55'486	29'855	85.8	30'358	85.5	30'358	85.5	0.3	
AI	656'391	551'996	584'085	597'491	16'284	36'693	105.4	36'986	104.2	36'986	104.2	1.2	
SG	16'144'665	13'257'784	14'038'519	14'480'323	515'450	28'093	80.7	29'367	82.7	29'367	82.7	-2.0	
GR	6'528'417	6'165'283	6'626'267	6'439'989	206'404	31'201	89.6	30'700	86.5	30'700	86.5	3.1	
AG	20'840'927	18'582'000	19'181'101	19'534'676	694'710	28'119	80.8	29'049	81.8	29'049	81.8	-1.0	
TG	8'622'444	7'641'024	7'857'563	8'040'343	283'003	28'411	81.6	28'998	81.7	28'998	81.7	-0.1	
TI	11'992'347	10'435'836	11'034'089	11'154'091	354'247	31'487	90.4	32'633	91.9	32'633	91.9	-1.5	
VD	30'104'247	26'844'549	28'587'120	28'511'972	818'813	34'821	100.0	35'406	99.7	35'406	99.7	0.3	
VS	8'478'560	7'767'111	8'390'859	8'212'177	355'492	23'101	66.4	23'160	65.2	23'160	65.2	1.2	
NE	4'987'327	4'381'963	4'283'465	4'550'918	177'572	25'629	73.6	27'315	76.9	27'315	76.9	-3.3	
GE	26'784'973	23'292'543	26'296'837	25'458'118	508'151	50'099	143.9	49'709	140.0	49'709	140.0	3.9	
JU	1'897'857	1'520'283	1'639'224	1'685'788	73'840	22'830	65.6	23'583	66.4	23'583	66.4	-0.8	
CH	328'099'095	279'443'016	301'936'686	303'159'599	8'708'254	34'813	100.0	35'507	100.0	35'507	100.0	0.0	

AFA = Assiette fiscale agrégée, PR = Potentiel de ressources, IR = Indice des ressources

2.3 Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources

Le système de calcul de la péréquation des ressources a été modifié en 2020. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Afin d'atténuer l'impact financier sur les cantons à faible potentiel de ressources, le passage à cette valeur s'est fait progressivement jusqu'en 2022. La dotation minimale est garantie non seulement au canton au potentiel de ressources le plus faible, mais aussi à tous les cantons dont l'indice de ressources avant péréquation n'excède pas 70 points. En 2025, cela concernera les cantons du Jura et du Valais. S'agissant des autres cantons à faible potentiel de ressources, une méthode de calcul progressive est utilisée, dont le taux d'écrtage marginal est toutefois plafonné à 90 %.

Le montant de la dotation et, partant, les montants que doivent verser les cantons à fort potentiel de ressources et la Confédération sont fonction de l'ensemble des montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources. Les montants reçus varient par rapport à l'année précédente en fonction de l'évolution des recettes fiscales cantonales et communales (qui sont déterminantes pour le montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités (variation de l'indice cantonal de ressources). Au total, les montants destinés au titre de la péréquation des ressources aux cantons à faible potentiel de ressources augmentent de 331 millions (+ 7,3 %) pour atteindre 4839 millions. Cette hausse résulte, à raison d'environ un tiers, de la croissance des recettes fiscales (113 mio) et, à raison d'environ deux tiers, de l'augmentation des disparités (218 mio). 60 % de la dotation incombent à la Confédération et 40 % aux cantons. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources correspond au minimum prévu par la Constitution, soit à deux tiers de celle de la Confédération. Le tableau 8 illustre la dotation pour l'année 2025, en l'assortissant d'une comparaison avec l'année 2024.

Tableau 8 Dotation de la péréquation des ressources en 2025

	Dotation 2025	Dotation 2024	Différence 2025 / 2024	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF
Péréquation des ressources	4'838'766'965	4'508'004'725	7.3%	330'762'240
Confédération (verticale)	2'903'260'179	2'704'802'835	7.3%	198'457'344
Cantons (horizontale)	1'935'506'786	1'803'201'890	7.3%	132'304'896

L'indice des ressources détermine directement les montants versés ou reçus par les cantons au titre de la péréquation des ressources. Les cantons affichant un indice supérieur à 100 points sont réputés à fort potentiel de ressources et versent dès lors à la péréquation des ressources une contribution proportionnelle à leur potentiel de ressources et à leur population (péréquation horizontale des ressources). Les cantons dont l'indice est inférieur à 100 points sont considérés comme étant à faible potentiel de ressources et bénéficient des versements provenant des péréquations horizontale et verticale des ressources. Les sommes versées et reçues en 2025 et les différences par rapport à 2024 ressortent du tableau 9.

Tableau 9 Péréquation des ressources en 2025

		Taux fiscal standardisé en 2025: 28.1%									
		2025					Différence 2025 / 2024				
		(+ charge pour le canton, (-) allègement pour le canton									
IR 2025	Points	horizontale		verticale		Total	par hab.	Indice RFS après PR	Total	par hab.	
		Montants	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000						en CHF 1'000
ZH	119.0	546'363	0	0	546'363	351	115.4	-36'421	-27		
BE	73.6	0	-547'463	-821'195	-1'368'658	-1'307	87.0	-140'895	-130		
LU	92.5	0	-27'977	-41'966	-69'943	-168	94.2	791	3		
UR	70.6	0	-23'168	-34'753	-57'921	-1'563	86.6	-1'447	-33		
SZ	184.5	253'859	0	0	253'859	1'567	168.4	32'238	186		
OW	110.9	7'751	0	0	7'751	202	108.8	976	25		
NW	159.8	48'363	0	0	48'363	1'110	148.5	2'225	47		
GL	72.1	0	-23'487	-35'230	-58'717	-1'430	86.8	-2'583	-56		
ZG	280.7	434'855	0	0	434'855	3'350	246.4	49'025	357		
FR	71.9	0	-188'302	-282'454	-470'756	-1'446	86.7	-5'603	-2		
SO	71.8	0	-162'451	-243'676	-406'126	-1'459	86.7	-11'958	-33		
BS	160.6	223'276	0	0	223'276	1'123	149.1	25'247	125		
BL	98.8	0	-971	-1'457	-2'428	-8	98.9	1'670	6		
SH	103.4	5'284	0	0	5'284	63	102.8	5'284	63		
AR	85.8	0	-10'570	-15'855	-26'424	-476	90.6	271	5		
AI	105.4	1'631	0	0	1'631	100	104.4	423	26		
SG	80.7	0	-161'512	-242'268	-403'780	-783	88.7	-74'684	-141		
GR	89.6	0	-23'415	-35'122	-58'537	-284	92.5	30'073	147		
AG	80.8	0	-216'275	-324'413	-540'688	-778	88.7	-61'329	-80		
TG	81.6	0	-81'909	-122'864	-204'773	-724	89.0	-6'893	-17		
TI	90.4	0	-35'115	-52'673	-87'788	-248	93.0	-21'936	-62		
VD	100.0	357	0	0	357	0	100.0	984	1		
VS	66.4	0	-279'773	-419'660	-699'433	-1'968	86.5	20'589	73		
NE	73.6	0	-92'763	-139'145	-231'908	-1'306	87.0	-48'589	-276		
GE	143.9	413'769	0	0	413'769	814	135.6	52'951	100		
JU	65.6	0	-60'354	-90'532	-150'886	-2'043	86.5	-8'867	-117		
CH	100.0	1'935'507	-1'935'507	-2'903'260	-2'903'260			-198'457			

IR = Indice des ressources, RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

Sur les dix cantons à fort potentiel de ressources, neuf enregistrent un surcroît de charges par rapport à 2024, en particulier les cantons de Zoug (357 fr. / hab.), de Schwyz (186 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (125 fr. / hab.). Seul le canton de Zurich connaît un allègement (- 27 fr. / hab.).

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, ceux qui bénéficient des augmentations des paiements compensatoires les plus marquées sont Neuchâtel (+ 276 fr. / hab.), Saint-Gall (+ 141 fr. / hab.) et Berne (+ 130 fr. / hab.). Les diminutions les plus fortes s'observent dans les cantons des Grisons (- 147 fr. / hab.) et du Valais (- 73 fr. / hab.).

La colonne « Indice des RFS après péréquation des ressources » du tableau 9 revêt une grande importance pour la péréquation des ressources. En effet, elle indique dans quelle mesure la péréquation des ressources peut accroître l'indice des RFS (voir l'encadré) des cantons à faible potentiel de ressources. Tous les cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 70 points atteignent la valeur cible de 86,5 points.

Les recettes fiscales standardisées (RFS) sont une notion technique désignant les ressources propres déterminantes au sens de l'art. 6, al. 3, PFCC. Ce paramètre permet d'évaluer l'effet compensatoire de la péréquation des ressources. Les RFS d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il réaliserait à la condition qu'il exploite son potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition proportionnel et unique pour tous les cantons. Pour juger de l'effet péréquatif, les montants de la péréquation tant horizontale que verticale des ressources sont ajoutés aux valeurs cantonales des RFS ou en sont soustraits. On obtient ainsi les « RFS après péréquation des ressources », lesquelles servent à calculer l'« indice des RFS après péréquation ».

2.4 Mesures en cas de qualité insuffisante des données

Pour les années de calcul 2019 à 2021, tous les cantons ont été en mesure de livrer des données correctes, de sorte que ni correction ni estimation au sens de l'art. 42, al. 1, OPFCC, n'ont été nécessaires.

3 Compensation des charges en 2025

Les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques comprennent les contributions ordinaires ainsi que le supplément résultant du relèvement de la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, hausse intervenue dans le cadre de la réforme 2020 de la péréquation financière. Les contributions ordinaires ont été fixées dans l'art. 9 PFCC au niveau de l'année 2019 et sont adaptées annuellement au renchérissement. Quant au montant du relèvement de la compensation des charges socio-démographiques, il est fixé dans l'art. 9, al. 2^{bis}, et n'est pas adapté au renchérissement.

L'adaptation des contributions ordinaires se fonde sur la dernière variation disponible de l'indice national des prix à la consommation par rapport au mois de référence de l'année précédente, soit avril 2024. Le taux de renchérissement retenu pour l'année 2025 étant ainsi de 1,4 %, la somme à disposition en 2025 pour les contributions s'élève à 771 millions, soit 11 millions de plus qu'en 2024. Elle est destinée pour une moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et pour l'autre moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Dans ce dernier cas, les contributions sont par ailleurs relevées de 140 millions par an dans le cadre de la réforme 2020. Au total, celles-ci se montent donc à 525 millions, alors que les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques atteignent 385 millions. Le tableau 10 illustre la dotation pour l'année 2025, accompagnée d'une comparaison avec l'année 2024.

Tableau 10 Dotation de la compensation des charges en 2025

	Dotation 2025		Dotation 2024		Différence 2025 / 2024	
		en CHF		en CHF	en %	en CHF
Dotation ordinaire année précédente		760'158'686				
Renchérissement	1.4%	10'642'222				
Dotation ordinaire		770'800'908		760'158'686	1.4%	10'642'222
Relèvement CCS		140'000'000		140'000'000	-	0
Dotation de la compensation des charges		910'800'908		900'158'686	1.2%	10'642'222
Facteurs géo-topographiques (CCG)		385'400'454		380'079'343	1.4%	5'321'111
Facteurs socio-démographiques (CCS)		525'400'454		520'079'343	1.0%	5'321'111
Structure de la population		350'266'969		346'719'562	1.0%	3'547'407
Villes-centres		175'133'485		173'359'781	1.0%	1'773'704

3.1 Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)

Dans le cadre de la CCG, les charges excessives déterminantes sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs partiels, à savoir l'« altitude », la « déclivité du terrain », la « structure de l'habitat » et la « densité démographique » (art. 29 s. OPFCC). On parle de charges excessives dès lors que l'indice des charges correspondant dépasse le seuil de 100 (= moyenne pour l'ensemble de la Suisse). Alors que le calcul de la péréquation des ressources se fonde sur la population résidente permanente et non permanente, celle de la CCG ne se base que sur la population résidente permanente.

L'indicateur partiel de l'« altitude » repose sur la part de la population domiciliée à une altitude supérieure à 800 mètres. Par rapport à 2024, l'indicateur recule de 0,7 % en moyenne cantonale. Dans les cantons bénéficiaires, il varie de - 0,8 % (Vaud, Appenzell Rhodes-Intérieures) à + 1,0 % (Obwald) entre 2024 et 2025.

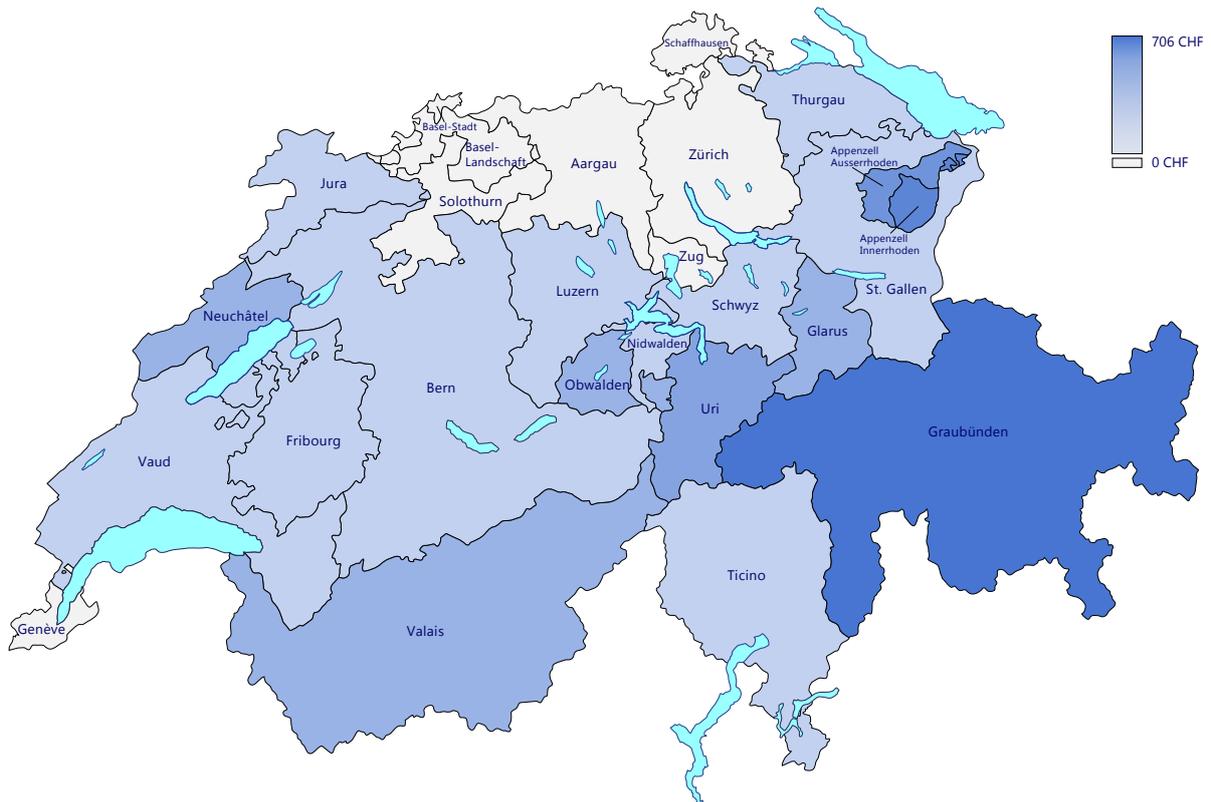
En ce qui concerne l'indicateur partiel de la « déclivité du terrain », il s'appuie sur l'altitude médiane des surfaces productives des cantons. Par rapport à l'année précédente, les cantons n'ont enregistré que de minimes fluctuations. La base de données de la statistique de la superficie repose sur l'état de saisie du 25 novembre 2021.

L'indicateur partiel de la « structure de l'habitat » qui repose sur la part de la population habitant des localités de moins de 200 habitants recule dans 12 des 16 cantons bénéficiaires. Parmi les 12 cantons concernés, le Valais (- 6,3 %) et la Thurgovie (- 4,1 %) enregistrent la réduction la plus importante. Le canton de Glaris (+ 12,6 %) affiche la progression la plus importante.

Quant à l'indicateur de la « faible densité démographique », il se base sur la surface totale des cantons par habitant. Il diminue dans tous les cantons par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des données relatives à la population. Les cantons bénéficiaires de Fribourg (- 1,3 %), de Nidwald (- 1,2 %) et du Valais (- 1,1 %) affichent les baisses les plus importantes.

Les charges excessives déterminantes pour l'année de référence 2025 figurent dans le tableau 11. Selon l'art. 32 OPFCC, le montant de la compensation de 385 millions doit être utilisé à hauteur d'un tiers pour chacun des deux premiers indicateurs partiels et d'un sixième pour chacun des deux derniers, d'où les montants par canton indiqués dans le tableau 12. L'illustration 2 donne une vue d'ensemble graphique des paiements compensatoires par habitant.

Illustration 2 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, en francs par habitant en 2025



Pour l'année de référence 2025, 18 cantons présentent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Le canton des Grisons perçoit, avec 706 francs par habitant, le montant compensatoire le plus élevé. Il est suivi des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (582 fr. / hab.), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (397 fr. / hab.), d'Uri (332 fr. / hab.) et du Valais (223 fr. / hab.).

Tableau 11 CCG: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2025

	Indicateurs partiels			Indices des charges			Charges excessives déterminantes				
	Altitude	Déclivité du terrain	Densité démographique	Altitude	Déclivité du terrain	Densité démographique	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	
ZH	0.1%	511	2.3%	1.9	59.6	44.7	23.4	0	0	0	
BE	8.9%	873	9.3%	128.9	101.7	180.9	121.0	2'710'011	820'566	7'932'811	22'080'177
LU	2.9%	689	8.2%	42.0	80.3	159.2	75.1	0	0	2'064'304	0
UR	15.8%	1'557	12.1%	227.9	181.5	233.8	615.9	752'819	4'074'511	601'832	19'251'840
SZ	16.0%	1'036	7.6%	231.3	120.7	147.2	117.5	3'466'057	1'500'729	590'519	2'886'100
OW	15.4%	1'293	11.7%	222.5	150.7	226.5	270.6	729'978	2'029'521	571'654	6'602'220
NW	2.6%	1'011	8.6%	37.2	117.8	165.9	132.6	0	372'038	250'288	1'448'092
GL	4.8%	1'319	5.7%	69.7	153.7	110.0	352.8	0	2'347'227	23'510	10'483'869
ZG	3.9%	689	4.3%	56.9	80.3	83.6	38.9	0	0	0	0
FR	12.2%	759	9.2%	175.8	88.5	179.3	106.8	3'085'591	0	2'451'560	2'274'362
SO	0.2%	552	2.9%	2.2	64.3	56.1	59.8	0	0	0	0
BS	0.0%	275	0.5%	0.0	32.1	10.0	4.0	0	0	0	0
BL	0.0%	507	1.6%	0.7	59.1	31.6	37.5	0	0	0	0
SH	0.0%	516	2.9%	0.3	60.1	55.5	74.8	0	0	0	0
AR	59.2%	906	11.8%	854.9	105.6	229.6	93.0	24'906'416	133'924	855'360	0
AI	59.0%	1'003	20.9%	852.3	116.9	406.2	224.3	7'285'273	263'623	1'052'716	2'040'509
SG	4.1%	790	6.4%	59.3	92.1	123.2	82.3	0	0	774'926	0
GR	46.0%	1'788	12.5%	664.2	208.4	243.0	749.0	52'529'277	45'363'557	3'628'196	131'447'162
AG	0.0%	466	2.4%	0.0	54.3	46.7	42.1	0	0	0	0
TG	0.0%	502	7.8%	0.6	58.5	150.5	73.3	0	0	1'134'786	0
TI	2.6%	1'169	4.5%	37.1	136.2	86.8	169.6	0	7'142'875	0	24'640'001
VD	7.1%	723	4.5%	102.9	84.3	87.4	82.6	171'521	0	0	0
VS	31.7%	1'600	5.6%	457.4	186.5	108.8	312.2	40'426'944	21'184'542	176'405	75'815'240
NE	36.3%	1'037	5.5%	524.4	120.9	106.2	97.0	27'198'523	1'485'384	59'960	0
GE	0.0%	426	1.2%	0.0	49.7	22.8	11.7	0	0	0	0
JU	15.0%	641	9.5%	217.0	74.7	184.9	242.4	1'297'881	0	597'781	10'518'376
CH	6.9%	858	5.2%	100.0	100.0	100.0	100.0	164'560'289	86'718'498	22'766'608	309'487'948

- Altitude: part de la population résidente permanente (STATPOP 2022) habitant à plus de 800 mètres d'altitude (swissALTI3D, édition 2023); swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2023), dans la population totale.
- Déclivité du terrain: altitude médiane des surfaces productives (AREA, état au 25.11.2021; swissALTI3D, édition 2023; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2023).
- Structure de l'habitat: part de la population résidente permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations par rapport à la population totale (STATPOP 2022; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2023).
- Densité démographique: surface totale en hectares par habitant permanent (swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2023; STATPOP 2022).

Tableau 12 CCG: paiements compensatoires en 2025

		2025				Différence 2025 / 2024			
en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton		Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BE	-2'115'617	-1'215'606	-22'381'530	-4'582'683	-29	-30'295'435	-29	-472'442	-0
LU	0	0	-5'824'200	0	-14	-5'824'200	-14	49'862	0
UR	-587'701	-6'036'076	-1'698'002	-3'995'669	-332	-12'317'448	-332	-162'723	-3
SZ	-2'705'837	-2'223'216	-1'666'083	-599'002	-44	-7'194'138	-44	-160'115	-1
OW	-569'869	-3'006'580	-1'612'856	-1'370'273	-171	-6'559'579	-171	-164'706	-3
NW	0	-551'146	-706'160	-300'548	-36	-1'557'853	-36	-86'568	-2
GL	0	-3'477'237	-66'331	-2'175'899	-139	-5'719'467	-139	-135'225	-3
ZG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR	-2'408'819	0	-6'916'798	-472'038	-30	-9'797'655	-30	-321'683	-1
SO	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AR	-19'443'621	-198'398	-2'413'302	0	-397	-22'055'321	-397	-475'092	-8
AI	-5'687'374	-390'537	-2'970'118	-423'502	-582	-9'471'531	-582	118'163	9
SG	0	0	-2'186'367	0	-4	-2'186'367	-4	-128'688	-0
GR	-41'007'883	-67'202'638	-10'236'545	-27'281'512	-706	-145'728'578	-706	-2'616'205	-11
AG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	-3'201'669	0	-11	-3'201'669	-11	305'379	1
TI	0	-10'581'623	0	-5'113'967	-44	-15'695'591	-44	-231'383	-1
VD	-133'900	0	0	0	0	-133'900	0	7'827	0
VS	-31'559'988	-31'383'278	-497'706	-15'735'254	-223	-79'176'226	-223	-729'556	-0
NE	-21'232'994	-2'200'483	-169'171	0	-133	-23'602'648	-133	-176'941	-1
GE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JU	-1'013'213	0	-1'686'571	-2'183'061	-66	-4'882'846	-66	58'987	1
CH	-128'466'818	-128'466'818	-64'233'409	-64'233'409	-44	-385'400'454	-44	-5'321'111	-0

3.2 Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)

Dans le cadre de la CCS, le montant de 525 millions se répartit, conformément à l'art. 39 OPFCC, à hauteur des deux tiers pour les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C) et d'un tiers pour les charges excessives des villes-centres (domaine F). Les domaines A à C sont ainsi dotés de 350 millions en 2025, tandis que le domaine F dispose de 175 millions. Comme pour la CCG, le calcul des montants à verser aux cantons se fonde sur la population résidente permanente. L'illustration 3 donne une vue d'ensemble des paiements compensatoires en francs par habitant.

Illustration 3 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, en francs par habitant en 2025



3.2.1 Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)

Le calcul des CCS repose sur trois indicateurs partiels, à savoir la « pauvreté », la « structure d'âge » et l'« intégration des étrangers ». Contrairement à la CCG, les indicateurs sont agrégés au moyen de l'analyse en composantes principales pour constituer un indice global des charges. Pour l'année de référence 2025, le sous-indicateur « structure d'âge » exerce une influence légèrement négative sur l'indicateur global, à cause de son manque de corrélation avec les deux autres sous-indicateurs. Pour éviter cette pondération négative au cours de la prochaine période quadriennale 2026 à 2029, le Conseil fédéral propose, dans son rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025, d'inscrire les pondérations moyennes des années 2021 à 2023 dans l'OPFCC et de ne plus les recalculer chaque année. Dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité, les indicateurs de la compensation des charges excessives et leurs pondérations seront revus en profondeur.

Tableau 13 CCS, domaines A à C : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2025

	Indicateurs partiels			Indice des charges	Coefficient de charge	Charges excessives déterminantes
	Pauvreté	Structure d'âge	Intégration des étrangers			
ZH	4.6%	5.1%	11.3%	0.289	1.717	456'550
BE	6.2%	6.2%	7.1%	-0.136	1.292	0
LU	4.4%	5.3%	8.3%	-0.256	1.172	0
UR	2.6%	5.9%	6.6%	-0.899	0.529	0
SZ	2.6%	5.0%	8.1%	-0.617	0.811	0
OW	2.5%	5.2%	6.2%	-0.962	0.466	0
NW	2.2%	5.6%	6.0%	-1.048	0.380	0
GL	3.7%	5.8%	9.2%	-0.231	1.197	0
ZG	3.1%	5.0%	13.7%	0.425	1.853	55'740
FR	4.3%	4.2%	10.3%	0.083	1.511	27'748
SO	7.9%	5.7%	8.7%	0.459	1.887	129'614
BS	12.8%	6.7%	14.4%	2.317	3.745	455'946
BL	4.5%	7.1%	7.8%	-0.347	1.081	0
SH	5.7%	6.5%	8.5%	0.012	1.440	1'019
AR	3.9%	5.6%	5.3%	-0.870	0.558	0
AI	1.7%	5.9%	4.4%	-1.428	0.000	0
SG	4.3%	5.3%	8.5%	-0.231	1.197	0
GR	2.7%	6.2%	7.4%	-0.749	0.679	0
AG	3.4%	4.9%	8.9%	-0.331	1.097	0
TG	2.8%	4.9%	7.2%	-0.734	0.694	0
TI	7.7%	7.6%	5.1%	-0.214	1.214	0
VD	9.9%	4.9%	13.9%	1.732	3.160	1'438'275
VS	6.2%	5.4%	9.8%	0.345	1.773	123'249
NE	9.0%	6.0%	9.4%	0.788	2.216	139'131
GE	11.2%	5.3%	18.8%	2.793	4.221	1'435'901
JU	6.9%	6.1%	6.0%	-0.189	1.239	0
CH						4'263'171
Moy.	5.3%	5.7%	8.9%		1.428	

- *Pauvreté: part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large dans la population résidente permanente (voir www.bfs.admin.ch / Trouver des statistiques / Sécurité sociale / Aide sociale / Indicateur de pauvreté RPT).*
- *Structure d'âge: part des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population résidente permanente (STATPOP 2022).*
- *Intégration des étrangers: part des personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum, dans la population résidente permanente (STATPOP 2022).*

Le tableau 13 recense les charges excessives déterminantes liées à la structure de la population pour l'année 2025. Ces charges sont une valeur de synthèse, calculée en multipliant l'indice des charges par la population déterminante. Seuls les cantons ayant un indice des charges positif présentent des charges excessives déterminantes. Les indicateurs partiels de la « pauvreté » et de l'« intégration des étrangers » sont pondérés de manière à peu près égale lors du calcul de l'indice des charges au moyen de l'analyse en composantes principales.

Tableau 14 CCS, domaines A à C : paiements compensatoires en 2025

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025		Différence 2025 / 2024	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-37'510'639	-24	-3'964'719	-2
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-4'579'633	-35	-795'609	-6
FR	-2'279'785	-7	-1'768'654	-5
SO	-10'649'266	-38	-1'277'236	-4
BS	-37'461'005	-188	4'573'741	23
BL	0	0	0	0
SH	-83'746	-1	-83'746	-1
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	0	0	0	0
VD	-118'170'263	-144	-1'184'456	-0
VS	-10'126'240	-28	-1'705'655	-5
NE	-11'431'173	-64	1'045'194	6
GE	-117'975'219	-232	1'613'733	5
JU	0	0	0	0
CH	-350'266'969	-40	-3'547'407	-0

Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 14 indique les montants pour 2025. Les montants les plus élevés par habitant échoient aux cantons urbains de Genève (232 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (188 fr. / hab.).

Par rapport à 2024, les principales différences en francs par habitant sont observées dans les cantons de Bâle-Ville (- 23 fr. / hab.), de Neuchâtel (- 6 fr. / hab.) et de Zoug (+ 6 fr. / hab.). En 2025, le canton de Schaffhouse aura à nouveau droit à cette contribution. Le nombre de cantons bénéficiaires augmente donc à 10.

3.2.2 Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)

Dans un premier temps, les charges excessives déterminantes des villes-centres sont calculées par commune à l'aide de trois indicateurs partiels, à savoir la « population de la commune », la « densité de la population » et le « taux d'emploi », qui sont pondérés par le biais d'une analyse en composantes principales. Dans un deuxième temps, les indicateurs standardisés des communes sont agrégés au niveau cantonal et rapportés à la population résidente permanente du canton en question pour former l'indicateur des villes-centres (voir le tableau 15).

Tableau 15 CCS, domaine F : indicateur des villes-centres, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2025

	Indicateur des villes-centres	Coefficient de charge	Charges excessives déterminantes
ZH	6.272	6.239	7'414'724
BE	1.526	1.493	0
LU	1.407	1.374	0
UR	0.090	0.057	0
SZ	0.474	0.441	0
OW	0.090	0.057	0
NW	0.179	0.146	0
GL	0.359	0.326	0
ZG	1.539	1.506	0
FR	0.560	0.527	0
SO	0.477	0.444	0
BS	10.845	10.812	1'823'412
BL	0.877	0.844	0
SH	0.838	0.805	0
AR	0.136	0.103	0
AI	0.033	0.000	0
SG	1.071	1.038	0
GR	0.384	0.351	0
AG	0.446	0.413	0
TG	0.428	0.395	0
TI	1.158	1.125	0
VD	2.060	2.027	399'405
VS	0.353	0.320	0
NE	1.108	1.075	0
GE	8.231	8.198	3'419'867
JU	0.114	0.081	0
CH			13'057'408
Moy.	1.579	1.546	

Quant au coefficient de charge, il équivaut à la différence entre l'indice des charges du canton et la plus faible valeur d'indice des charges de tous les cantons, en l'occurrence celle d'Appenzell Rhodes-Intérieures, comme pour les années précédentes. Par analogie à la CCS, domaines A à C, les paiements compensatoires sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Celles-ci concernent les cantons dont l'indice des charges est supérieur à la moyenne de tous les cantons.

Le tableau 16 présente les paiements compensatoires au titre des charges excessives des villes-centres. Ils atteignent environ 175 millions en 2025. Quatre cantons, à savoir Zurich, Bâle-Ville, Vaud et Genève, bénéficient de ces paiements en 2025. Les variations par rapport à 2024 sont minimes.

Tableau 16 CCS, domaine F : paiements compensatoires en 2025

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025		Différence 2025 / 2024	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-99'450'560	-64	-1'544'016	-0
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	0	0	0	0
FR	0	0	0	0
SO	0	0	0	0
BS	-24'456'647	-123	20'887	0
BL	0	0	0	0
SH	0	0	0	0
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	0	0	0	0
VD	-5'357'055	-7	-189'061	-0
VS	0	0	0	0
NE	0	0	0	0
GE	-45'869'223	-90	-61'513	0
JU	0	0	0	0
CH	-175'133'485	-20	-1'773'704	-0

3.2.3 Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

Le tableau 17 présente une comparaison récapitulative des paiements compensatoires totaux liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques pour les années 2025 et 2024.

Tableau 17 Total de la CCS : paiements compensatoires en 2025

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025		Différence 2025 / 2024	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-136'961'199	-88	-5'508'736	-3
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-4'579'633	-35	-795'609	-6
FR	-2'279'785	-7	-1'768'654	-5
SO	-10'649'266	-38	-1'277'236	-4
BS	-61'917'652	-311	4'594'629	24
BL	0	0	0	0
SH	-83'746	-1	-83'746	-1
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	0	0	0	0
VD	-123'527'318	-151	-1'373'517	-0
VS	-10'126'240	-28	-1'705'655	-5
NE	-11'431'173	-64	1'045'194	6
GE	-163'844'441	-322	1'552'219	5
JU	0	0	0	0
CH	-525'400'454	-60	-5'321'111	-0

4 Mesures temporaires en 2025

Les mesures temporaires visent à atténuer les effets des réformes de la péréquation financière. La compensation des cas de rigueur (art. 19 PFCC) a été instaurée lors du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière et arrivera à terme en 2034 au plus tard. Les mesures d'atténuation (art. 19c PFCC) tempèrent les effets de la réforme 2020 de la péréquation des finances. Les versements à ce titre s'échelonnent entre 2021 et 2025. Quant aux contributions complémentaires, elles modèrent les conséquences de la RFFA et des modifications de la péréquation des ressources qui en découlent. Entre 2024 et 2030, la Confédération verse chaque année 180 millions à cet effet.

4.1 Compensation des cas de rigueur

La Confédération finance la compensation des cas de rigueur pour deux tiers et les cantons pour un tiers. Le montant de cette compensation a été fixé pour huit ans, soit de 2008 à 2015, et diminue, depuis 2016, de 5 % du montant initial par an. Ainsi, les contributions perçues en 2025 au titre de la compensation des cas de rigueur baissent de près de 17,5 millions par rapport à l'année précédente. Étant donné qu'aucun canton à faible potentiel de ressources bénéficiant de cette compensation ne passe dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources en 2025, le montant de la compensation des cas de rigueur ne subit pas de réduction supplémentaire. Par conséquent, la contribution de la Confédération diminue de 11,6 millions et celle des cantons de 5,8 millions. Les montants versés et reçus par canton sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 Compensation des cas de rigueur en 2025

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025			Différence 2025 / 2024
	Montant reçu	Montant versé	Total	
ZH	0	9'859	9'859	-986
BE	-26'067	7'693	-18'375	1'837
LU	-11'846	2'789	-9'057	906
UR	0	280	280	-28
SZ	0	1'032	1'032	-103
OW	0	260	260	-26
NW	0	298	298	-30
GL	-4'084	309	-3'775	377
ZG	0	793	793	-79
FR	-68'640	1'915	-66'725	6'672
SO	0	1'959	1'959	-196
BS	0	1'554	1'554	-155
BL	0	2'076	2'076	-208
SH	0	592	592	-59
AR	0	431	431	-43
AI	0	118	118	-12
SG	0	3'621	3'621	-362
GR	0	1'523	1'523	-152
AG	0	4'366	4'366	-437
TG	0	1'837	1'837	-184
TI	0	2'479	2'479	-248
VD	0	5'073	5'073	-507
VS	0	2'205	2'205	-220
NE	-54'416	1'346	-53'071	5'307
GE	0	3'297	3'297	-330
JU	-9'694	545	-9'149	915
CH	-174'748	58'249	-116'499	11'650

4.2 Mesures d'atténuation

Afin d'amortir les conséquences financières de la réforme 2020 de la péréquation financière, la Confédération verse, entre 2021 et 2025, des contributions. Celles-ci sont fixées par la loi et réparties proportionnellement entre les cantons aux ressources faibles en fonction de leur nombre d'habitants. Les chiffres relatifs au nombre d'habitants servant de base au calcul sont identiques à ceux qui sont utilisés pour la péréquation des ressources : pour l'année de référence 2025, il s'agit de la moyenne de la population résidente permanente et non permanente des années de calcul 2019 à 2021. Un canton perd définitivement son droit à ces contributions quand son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. En 2025, 80 millions seront versés à 16 cantons à faible potentiel, soit 40 millions de moins qu'en 2024 (voir le tableau 19). Passant dans le camp des cantons à fort potentiel de ressources en 2025, le canton de Schaffhouse ne bénéficiera dès lors plus de versement à ce titre.

Tableau 19 Mesures d'atténuation en 2025

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025			Différence 2025 / 2024
	Indice des ressources	Population déterminante	Total	
	Points	Nombre	en CHF 1'000	en CHF 1'000
ZH	119.0	0	0	0
BE	73.6	1'046'974	-16'250	7'794
LU	92.5	417'392	-6'478	3'067
UR	70.6	37'056	-575	276
SZ	184.5	0	0	0
OW	110.9	0	0	0
NW	159.8	0	0	0
GL	72.1	41'058	-637	304
ZG	280.7	0	0	0
FR	71.9	325'470	-5'051	2'369
SO	71.8	278'410	-4'321	2'050
BS	160.6	0	0	0
BL	98.8	291'882	-4'530	2'164
SH	103.4	0	0	1'911
AR	85.8	55'486	-861	416
AI	105.4	0	0	0
SG	80.7	515'450	-8'000	3'804
GR	89.6	206'404	-3'204	1'541
AG	80.8	694'710	-10'782	5'048
TG	81.6	283'003	-4'392	2'059
TI	90.4	354'247	-5'498	2'685
VD	100.0	0	0	0
VS	66.4	355'492	-5'517	2'614
NE	73.6	177'572	-2'756	1'346
GE	143.9	0	0	0
JU	65.6	73'840	-1'146	553
CH	100.0	5'154'443	-80'000	40'000

4.3 Contributions complémentaires

Conformément à l'art. 23a, al. 4, PFCC, la Confédération verse, entre 2024 et 2030, des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions par an. Celles-ci visent à atténuer, pour les cantons à faible potentiel de ressources, les conséquences négatives des modifications apportées à la péréquation des ressources dans le cadre de la RFFA.

Le calcul des montants versés aux cantons se fonde sur les ressources propres déterminantes (recettes fiscales standardisées par habitant avant péréquation) de chaque canton en 2023, dernière année de référence pour laquelle toutes les années de calcul sont établies selon l'ancien mode. À ces ressources s'ajoutent les versements compensatoires de l'année de référence actuelle. Les contributions complémentaires sont octroyées aux cantons affichant les montants de base les plus bas. Elles sont réparties de telle sorte que l'addition du montant de base et de la contribution complémentaire se solde par le même résultat pour tous les cantons concernés. En 2025, les cantons du Valais, de Fribourg, de Soleure et des Grisons bénéficient de ces contributions (voir le tableau 20). Les cantons du Valais (241 fr. / hab.) et de Fribourg (153 fr. / hab.) reçoivent les montants les plus élevés par habitant.

Tableau 20 Contributions complémentaires en 2025

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

2025					
	Indice des ressources	RFS 2023 y compris PR 2025	Contribution complémentaire		Différence 2025 / 2024
		par hab.	par hab.	Total	
	Points	en CHF	en CHF	en CHF 1'000	en CHF 1'000
ZH	119.0	11'238	0	0	0
BE	73.6	8'625	0	0	0
LU	92.5	8'879	0	0	0
UR	70.6	8'244	0	0	1'446
SZ	184.5	14'746	0	0	0
OW	110.9	9'885	0	0	0
NW	159.8	13'783	0	0	0
GL	72.1	8'296	0	0	378
ZG	280.7	21'694	0	0	0
FR	71.9	8'062	-153	-49'923	11'186
SO	71.8	8'128	-87	-24'239	18'533
BS	160.6	13'297	0	0	0
BL	98.8	9'186	0	0	0
SH	103.4	9'250	0	0	0
AR	85.8	8'503	0	0	0
AI	105.4	9'428	0	0	0
SG	80.7	8'660	0	0	0
GR	89.6	8'118	-97	-20'052	-20'052
AG	80.8	8'413	0	0	0
TG	81.6	8'269	0	0	0
TI	90.4	9'047	0	0	0
VD	100.0	9'319	0	0	0
VS	66.4	7'974	-241	-85'786	-14'301
NE	73.6	8'601	0	0	0
GE	143.9	12'129	0	0	0
JU	65.6	8'328	0	0	2'812
CH	100.0			-180'000	0
Seuil		8'215			

RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

5 Vue d'ensemble des paiements en 2025

Les paiements compensatoires relevant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires constituent les paiements compensatoires nets des cantons en 2025. Le tableau 21 indique les montants correspondants par canton. Quant au tableau 22, il présente une comparaison avec l'année de référence 2024.

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, huit enregistrent une augmentation du montant perçu par habitant et huit cantons voient ce montant reculer. Les cantons de Neuchâtel (+ 235 fr. / hab.), de Saint-Gall (+ 134 fr. / hab.) et de Berne (+ 121 fr. / hab.) connaissent la progression la plus forte. À l'inverse, les cantons de Fribourg (- 59 fr. / hab.) et des Grisons (- 46 fr. / hab.) enregistrent la baisse la plus marquée du montant perçu.

Dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources, neuf cantons effectuent des versements nets plus élevés en faveur de la péréquation financière, notamment ceux de Zoug (+ 351 fr. / hab.), de Schwyz (+ 185 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (+ 148 fr. / hab.). Les versements effectués par le canton de Zurich (- 30 fr. / hab.) diminuent.

Les paiements compensatoires s'effectuent deux fois par an, à chaque fois à la fin d'un semestre. L'illustration 4 présente les flux financiers de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires.

Tableau 21 Paiements compensatoires nets en 2025

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

IR 2025	Péréquation des ressources		Compensation des charges				Contri- bution complé- mentaire	Mesures d'atténu- ation	Compen- sation des cas de rigueur	Total des paiements compensatoires
	horizontal Montant versé	verticale Montant reçu	CCG	CCS A-C	CCS F	Total				
ZH	119.0	546'363	0	-37'511	-99'451	-136'961	9'859	0	419'261	270
BE	73.6	0	-547'463	-821'195	0	-30'295	-18'375	-16'250	-1'433'578	-1'369
LU	92.5	0	-27'977	-41'966	0	-5'824	-9'057	-6'478	-91'302	-219
UR	70.6	0	-23'168	-34'753	0	-12'317	280	-575	-70'534	-1'903
SZ	184.5	253'859	0	0	0	-7'194	1'032	0	247'697	1'529
OW	110.9	7'751	0	0	0	-6'560	260	0	1'451	38
NW	159.8	48'363	0	0	0	-1'558	298	0	47'103	1'081
GL	72.1	0	-23'487	-35'230	0	-5'719	-3'775	-637	-68'849	-1'677
ZG	280.7	434'855	0	-4'580	0	-4'580	793	0	431'068	3'321
FR	71.9	0	-188'302	-282'454	0	-470'756	-66'725	-5'051	-604'533	-1'857
SO	71.8	0	-162'451	-243'676	0	-406'126	1'959	-4'321	-443'376	-1'593
BS	160.6	223'276	0	-37'461	-24'457	-61'918	1'554	0	162'913	820
BL	98.8	0	-971	-1'457	0	-2'428	2'076	-4'530	-4'882	-17
SH	103.4	5'284	0	-84	0	5'284	592	0	5'792	69
AR	85.8	0	-10'570	-15'855	0	-26'424	431	-861	-48'910	-881
AI	105.4	1'631	0	0	0	1'631	118	0	-7'723	-474
SG	80.7	0	-161'512	-242'268	0	-403'780	3'621	-8'000	-410'345	-796
GR	89.6	0	-23'415	-35'122	0	-58'537	1'523	-3'204	-225'999	-1'095
AG	80.8	0	-216'275	-324'413	0	-540'688	4'366	-10'782	-547'104	-788
TG	81.6	0	-81'909	-122'864	0	-204'773	1'837	-4'392	-210'530	-744
TI	90.4	0	-35'115	-52'673	0	-87'788	2'479	-5'498	-106'503	-301
VD	100.0	357	0	0	0	357	5'073	0	-118'231	-144
VS	66.4	0	-279'773	-419'660	0	-699'433	2'205	-5'517	-877'834	-2'469
NE	73.6	0	-92'763	-139'145	0	-231'908	-53'071	-2'756	-322'769	-1'818
GE	143.9	413'769	0	0	0	413'769	3'297	0	253'221	498
JU	65.6	0	-60'354	-90'532	0	-150'886	-9'149	-1'146	-166'064	-2'249
CH	100.0	1'935'507	-1'935'507	-2'903'260	-175'133	-910'801	-116'499	-80'000	-4'190'560	-481

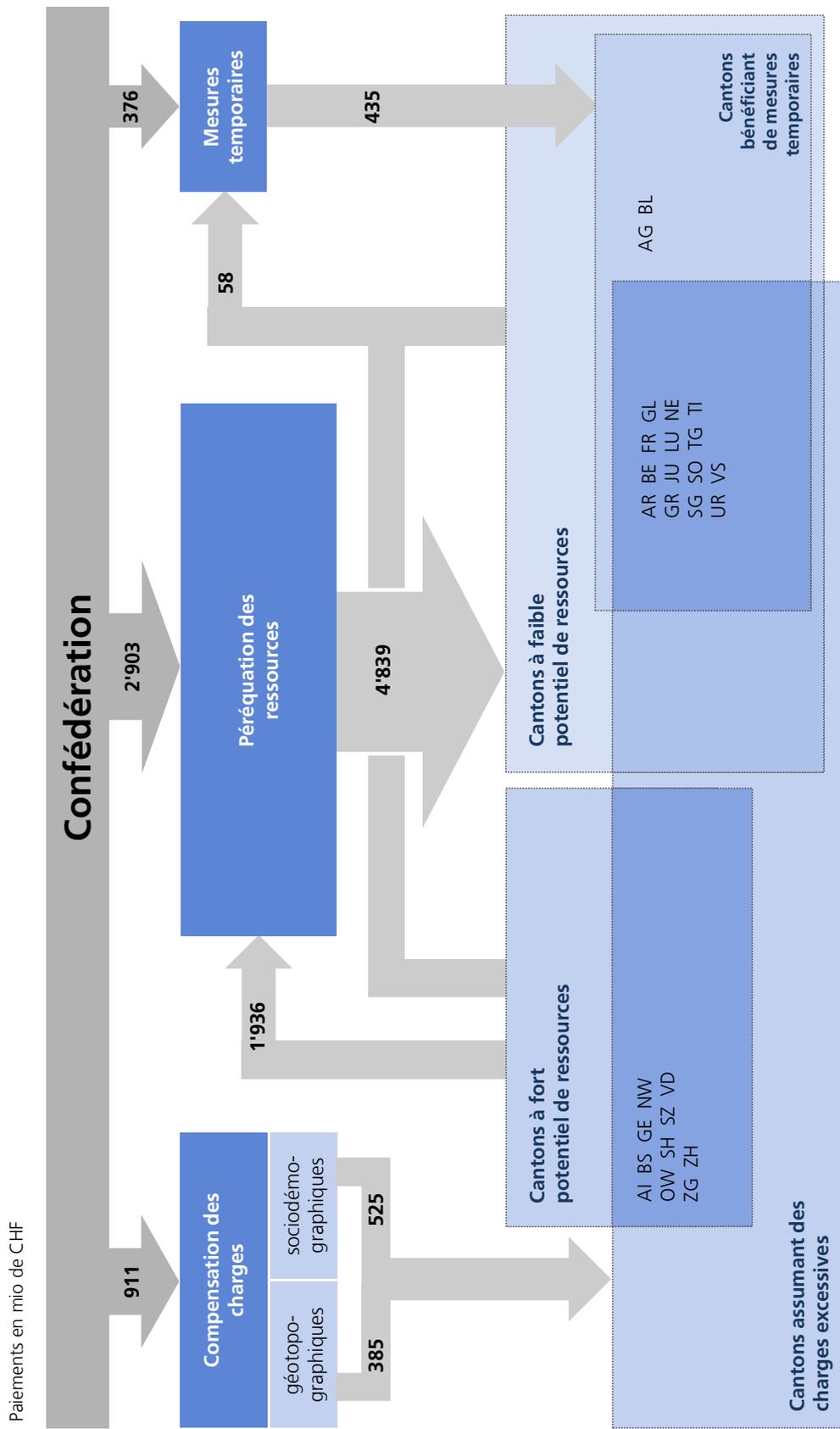
IR = indice des ressources; CC = compensation des charges; CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques;
CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, A-C = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers, F = problématique des villes-centres.

Table 22 Paiements compensatoires nets en 2025

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2025		2024		Différence 2025 / 2024	
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.
ZH	419'261	270	462'177	300	-42'916	-30
BE	-1'433'578	-1'369	-1'301'841	-1'248	-131'737	-121
LU	-91'302	-219	-96'116	-232	4'814	13
UR	-70'534	-1'903	-70'617	-1'913	83	9
SZ	247'697	1'529	215'722	1'344	31'975	185
OW	1'451	38	666	17	785	20
NW	47'103	1'081	44'994	1'037	2'109	44
GL	-68'849	-1'677	-67'190	-1'645	-1'659	-32
ZG	431'068	3'321	382'918	2'970	48'150	351
FR	-604'533	-1'857	-617'067	-1'917	12'534	59
SO	-443'376	-1'593	-450'528	-1'630	7'151	37
BS	162'913	820	133'227	672	29'686	148
BL	-4'882	-17	-8'508	-29	3'626	13
SH	5'792	69	-1'261	-15	7'052	85
AR	-48'910	-881	-49'078	-886	169	4
AI	-7'723	-474	-8'252	-508	529	34
SG	-410'345	-796	-338'975	-662	-71'370	-134
GR	-225'999	-1'095	-234'792	-1'141	8'793	46
AG	-547'104	-788	-490'387	-714	-56'718	-74
TG	-210'530	-744	-205'818	-735	-4'712	-9
TI	-106'503	-301	-86'772	-244	-19'730	-56
VD	-118'231	-144	-117'342	-145	-889	0
VS	-877'834	-2'469	-884'079	-2'506	6'245	37
NE	-322'769	-1'818	-281'702	-1'583	-41'067	-235
GE	253'221	498	199'048	394	54'173	104
JU	-166'064	-2'249	-161'536	-2'191	-4'528	-58
CH	-4'190'560	-481	-4'033'110	-466	-157'450	-15

Illustration 4 Présentation schématique de la péréquation financière 2025



Annexe

Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)

Péréquation financière 2025 entre la Confédération et les cantons
Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

11 juin 2024

Le rapport intermédiaire est publié sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2025

Informations complémentaires sur le rapport du CDF :
Contrôle fédéral des finances, tél. : 058 463 11 11, info@efk.admin.ch

Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Dans le cadre de son mandat, le groupe technique chargé de l'assurance-qualité doit prononcer des décisions concernant la manière de faire intervenir certains éléments dans le potentiel de ressources.

La liste des décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité est publiée sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2025

